



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	18
Date de convocation :	12/06/2024
Votes Pour :	16
Votes Contre :	1
Abstentions :	1

Séance du mercredi 19 juin 2024 à 20H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Brigitte LALANNE BAJON donne procuration à Jacques FAUBEC ; Claudine CARAYOL à Jean-Michel BLAY, Géraldine DUTREY à Karine BESSÉ.

ABSENTS : Radouane KHABBAL.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-035

Objet : Création du Syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'ASTARAC – Approbation des statuts et désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

D2024-035

2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de Pavie, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Monsieur le Maire présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Commune de Pavie au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Monsieur le Maire propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la création** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **APPROUVE les statuts** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- **DECIDE d'adhérer** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **DESIGNE pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
 - o M. BLAY comme représentant titulaire de la Commune,
 - o M. FAUBEC comme représentant suppléant de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à PAVIE, le 20 juin 2024

Le Maire,

Jean Michel BLAY



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024



ID : 032-213203078-20240619-D2024_035-DE